Horaires des travaux bruyants à Forstfeld

67480 · Bas-Rhin (67) · 798 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal permanent n° 25/2026 portant réglementation des travaux de bricolage et de jardinage susceptibles de générer des nuisances sonores, signé le 24 juin 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux visés à l'article 1 sont autorisés exclusivement : Du lundi au vendredi : de 7 h 00 à 12 h 00 de 13 h 00 à 20 h 00 Le samedi : de 8 h 00 à 12 h 00 de 13 h 00 à 19 h 00 Une pause méridienne est instaurée chaque jour de 12 h 00 à 13 h 00, durant laquelle l'utilisation des appareils concernés est interdite. »

Texte officiel : https://forstfeld.fr/wp-content/uploads/2026/06/arrete-portant-reglementation-des-travaux.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.